

Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (FPR), Inc.
Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc.

Rapport annuel
2018

Présenté au : Conseil d'administration du FPR

Par : Welch LLP, agent de coût

Date : Le 13 mars 2019

Index

- 1.0 Déclaration de la raison d'être de l'entreprise
- 2.0 Structure opérationnelle de l'entreprise
- 3.0 Activités commerciales des administrateurs de l'entreprise
- 4.0 Tâches de l'agent de coûts
 - 4.1 Stratégie institutionnelle
 - 4.2 Gestion active et générale du Fonds
 - 4.3 Rapport des résultats
- 5.0 La proposition de valeur du FPR
 - 5.1 Qualité et professionnalisme
 - 5.2 Service en temps opportun
 - 5.3 Mobilisation communautaire
 - 5.4 Transparence
- 6.0 Gestion des risques
- 7.0 Résumé des résultats financiers 2018
- 8.0 Changements importants à l'environnement d'exploitation du FPR en 2018

Annexe I - États financiers audités 2018

Annexe II - Résumé des revendications 2018

Annexe III - Chronologie des événements clés

Annexe IV - Budget 2019

1.0 Déclaration de la raison d'être de l'entreprise

En vertu des statuts de constitution, les raisons d'être de l'entreprise sont encore de :

- (a) Contribuer aux dépenses des groupes de consommateurs et des organismes de défense de l'intérêt public représentant l'intérêt public et les intérêts des utilisateurs non commerciaux auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) en matière de diffusion, d'après la loi de la diffusion (Canada) (en reconnaissant que la diffusion de la langue française et de la langue anglaise, bien qu'elles aient certains aspects communs, opèrent sous différentes conditions et peuvent avoir des besoins divergents);
- (b) Soutenir la recherche, l'analyse et la défense des intérêts menées dans les deux langues officielles lors des instances de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion (Canada);
- (c) Retenir un agent de coûts indépendant qui est responsable, sous réserve du pouvoir prépondérant du conseil d'administration, du fonctionnement quotidien du FPR ;
- (d) Offrir des services efficaces et accessibles en français et en anglais, et offrir, dans les deux langues officielles, les documents nécessaires de l'entreprise aux candidats potentiels de coûts, incluant les politiques, les critères de financement de coûts et les rapports annuels ; et
- (e) Accomplir tout ce qui contribue à la réalisation de ce qui précède.

2.0 Structure opérationnelle de l'entreprise

Comme par les années antérieures, l'entreprise s'est acquittée de ses responsabilités par le biais d'un contrat de prestation de services avec Welch LLP. André Auger, CPA, CGA, CFE, et représentant de Welch LLP, a continué d'agir comme agent de coûts et président-directeur général (PDG) responsable des activités journalières administratives du Fonds.

Le conseil d'administration, composé de trois membres, a tenu des réunions régulières au cours de l'année pour assurer l'atteinte des objectifs de l'entreprise et pour autoriser les demandes de paiements d'indemnisation.

Pour assurer le bon fonctionnement du Fonds et du processus d'attribution de frais, les membres du conseil et l'agent de coûts ont communiqué entre eux au moins de façon mensuelle.

Les conseils juridiques ont été fournis, selon les besoins de l'entreprise, par le cabinet d'avocats Gowling Lafleur Henderson LLP. Il règle les questions d'entreprise ou les questions d'interprétations liées aux exigences du CRTC et à la raison d'être du Fonds.

3.0 Activités commerciales des administrateurs de l'entreprise

Le FPR est, d'abord et avant tout, une entité qui détermine, de manière impartiale, l'admissibilité des frais adjugés reliés aux instances de diffusion auprès de la Commission. Les trois membres du conseil d'administration assurent qu'aucun intérêt particulier n'est surreprésenté auprès du conseil. Les tâches entreprises par les membres du conseil du FPR en 2018 ont compris :

1. La supervision des opérations du FPR, y compris la logistique des réunions du conseil et du comité opérationnel, des signataires, du compte de banque et des investissements du FPR, et de l'approbation et du paiement des frais adjugés ;
2. La promotion d'un fonctionnement efficace et économique du FPR ;
3. L'offre, au besoin, de soutien et de conseils à l'agent de coûts du FPR ;
4. La prise de décisions via les résolutions du conseil en matière d'approbation ou de refus des demandes de frais adjugés ;
5. Fournir des conseils aux sujets des initiatives qui ne sont pas éligibles à des frais adjugés;
6. La participation aux réunions régulières du comité opérationnel du FPR ;
7. La participation, au besoin, aux réunions avec le CRTC et Patrimoine canadien ;
8. La participation à l'assemblée générale annuelle du FPR ; et
9. L'exécution des autres exigences imposées par le CRTC.

4.0 Tâches de l'agent de coûts

Welch LLP et son représentant, André Auger, CPA, CGA, CFE, agissent comme l'agent de coûts et le PDG du FPR. Les tâches entreprises par l'agent de coûts en 2018 ont compris :

4.1 Stratégie institutionnelle

1. Mise à jour des politiques, des processus, des procédures et des critères de financement des frais adjugés ;
2. Mise à jour des formulaires et des documents officiels du Fonds ;
3. Maintien d'un environnement de contrôle approprié pour l'administration du Fonds ;
4. Mise à jour des exigences de déclaration de l'agent de coûts ;
5. Mise à jour du site Web du FPR ; et
6. Participation aux réunions du comité opérationnel du FPR.

4.2 Gestion active et générale du Fonds

1. Gestion, réconciliation et rapport sur le compte de banque et les investissements du FPR ;
2. Surveillance et supervision des activités commerciales générales ; et
3. Offre de services, de PDG et d'agent de coûts, dans les deux langues officielles, y compris, mais sans s'y limiter à : la récolte et la révision des demandes d'attribution de frais, la préparation des recommandations au conseil d'administration du FPR, la communication des décisions du FPR aux candidats, le maintien approprié des registres des demandes et la représentation du Fonds dans le domaine public.

4.3 Rapport des résultats

1. Préparation du rapport annuel 2018 et du plan d'affaires ;
2. Préparation, en temps opportun, des rapports d'activités du Fonds au conseil d'administration, y compris les rapports financiers mensuels ;
3. Préparation du budget 2019 ; et
4. Exécution des autres tâches confiées par le conseil d'administration du FPR.

5.0 La proposition de valeur du FPR

Depuis sa création vers la fin de l'année 2012, le FPR a été profondément engagé à fournir un service professionnel, de haute qualité et en temps opportun à toute partie prenante.

5.1 Qualité et professionnalisme

La qualité demeure une priorité pour tous les travaux du FPR. La qualité est essentielle pour assurer que tous les travaux du FPR peuvent satisfaire à l'inspection par les parties prenantes affectées et intéressées. Le respect des normes professionnelles promulguées par les organisations professionnelles d'audit et de comptabilité sert de base pour tous les travaux du FPR. Finalement, l'atteinte de cette qualité est garantie grâce à une variété d'activités et de processus, telle que le système de contrôle de la qualité qui gère le processus d'examen des demandes du FPR.

5.2 Service en temps opportun

Le FPR est fier de réaliser des courts délais d'exécution pour toutes les demandes de frais adjugés. En comparaison avec l'année 2017, le délai pour la réception, le traitement et le paiement des indemnités a passé de 30 à 45 jours à 60 jours. En 2018, le FPR a reçu un total de 16 demandes, totalisant 374 877 \$. Le conseil d'administration a approuvé 14 demandes, totalisant 230 354 \$. Les montants comparatifs pour les années passées sont présentés ici-bas :

Année fiscale	# demandes	Montant total	# demandes approuvées	Montant total
2017	24	910 681 \$	24	674 821 \$
2016	41	1 106 041 \$	36	769 368 \$
2015	44	347 088 \$	44	342 527 \$
2014	43	838 812 \$	36	801 612 \$
2013	29	355 811 \$	21	330 773 \$

5.3 Mobilisation communautaire

Le FPR est en communication continue avec toutes les parties prenantes et intéressées. L'aide au processus de préparation des demandes, l'offre de conseils aux postulants, le compte rendu des résultats des demandes auprès des postulants et la recherche continue de rétroaction de la part de la communauté sont tous essentiels au bon maintien des relations d'affaires entre les parties.

5.4 Transparence

Le FPR est dévoué à être complètement transparent avec toutes les parties intéressées. Les résultats des décisions des frais adjugés, les états financiers audités de l'année 2018, le budget pour l'année 2019 et toutes autres statistiques clés sont affichés sur le site Web du FPR (www.bpf-fpr.ca). La section Foire aux questions du site web est mise à jour régulièrement pour bien encadrer et définir les initiatives qui ne sont pas éligibles pour les frais adjugés et fournir des réponses à d'autres questions courantes.

6.0 Gestion des risques

La gestion des risques est partie intégrante des affaires journalières du FPR. Le cadre des risques continue à évoluer au fur et à mesure que le FPR rencontre de nouvelles situations.

Le tableau suivant met en évidence les risques clés liés au FPR et les stratégies d'atténuation correspondantes :

Risque	Stratégie d'atténuation
Indépendance / Crédibilité	<ul style="list-style-type: none"> Assurer que les politiques, procédures, formulaires et processus sont mis à jour de façon continue et restent alignés, dans la mesure du possible, avec les pratiques et les procédures des frais adjugés de radiodiffusion du CRTC Adhérer aux normes professionnelles de comptabilité et d'audit Maintenir une transparence absolue avec toutes les parties prenantes et intéressées
Risque d'épuisement du fond	<ul style="list-style-type: none"> Surveiller régulièrement la situation financière du Fonds Se tenir au courant de l'environnement du CRTC pour des développements clés et des sources potentielles de financement supplémentaire
Risque de demandes frauduleuses pour frais adjugés	<ul style="list-style-type: none"> Retenir les services d'un cabinet expert-comptable pour la préparation des états financiers annuels audités du FPR Embaucher à contrat Welch LLP, Comptables professionnels agréés, pour fournir des services administratifs ainsi que de gestion incluant également des procédés et contrôles internes. Avoir en place des procédures pour vérifier l'éligibilité des candidats pour les frais adjugés Avoir en place des procédures pour vérifier les éléments d'une application pour frais adjugés Assurer que les politiques, procédures, formulaires et processus soient mis à jour de façon continue et restent alignés, dans la mesure du possible, avec les pratiques et les procédures des frais adjugés de radiodiffusion du CRTC
Risque de fraude à l'interne/Mauvaise gestion des fonds	<ul style="list-style-type: none"> Revoir les informations financières ainsi que les investissements sur une base régulière S'assurer que tous les chèques émis portent deux signatures, dont une est celle d'un membre du conseil d'administration S'assurer que toutes les décisions d'investissements soient approuvées par le conseil d'administration du FPR Les fonds détenus par BMO Nesbitt Burns, la firme d'investissement du Fonds, peuvent seulement être versés par transfert direct à TD Canada Trust, la banque du Fonds Les argents du Fonds peuvent seulement être investis dans des certificats de placement garanti qui sont garantis par la Société d'assurance dépôt du Canada

7.0 Résumé des résultats financiers 2018

Les états financiers audités du FPR apparaissent à l'annexe I de ce document. En 2018, le Fonds a engagé des frais de 449 458 \$, qui comprennent des frais adjugés de 316 799 \$. L'écart entre les frais adjugés de 316 799 \$ passés en charges en 2018 et les frais adjugés de 230 354 \$ versés en 2018 reflète les ajustements apportés par le FPR aux réclamations reçues des candidats, et pour les montants courus pour des demandes reçues en 2018 mais non traitées avant la fin de l'exercice du fonds. Au 31 décembre 2018, l'actif net du Fonds était de 2 469 504 \$.

8.0 Changements importants à l'environnement d'exploitation du FPR en 2018

Le CRTC a envisagé l'octroi de financement supplémentaire pour le Fonds suite à l'instance en vertu de la partie I (demande/numéro de référence 2017-056-0) suivant la soumission fait par Sirius XM Canada Inc. (« Sirius ») à l'égard d'avantages tangibles découlant de la décision de radiodiffusion CRTC 2017-114. Par conséquent, un financement supplémentaire de 1 596 666 \$ sera reçu par le fonds sur 7 ans à compter de 2018.

Annexe I
États financiers audités 2018

ÉTATS FINANCIERS

du

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

pour l'exercice clos

LE 31 DÉCEMBRE 2018

PROJET

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs du

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR), INC./ Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc., (le FPR), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018 et les états des opérations et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FPR au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses opérations, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants du FPR conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la Note 1 des états financiers qui décrit les limites sur les fonds disponibles au FPR.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du FPR à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le FPR ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du FPR.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du FPR;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FPR à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le FPR à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa, Ontario
Le 13 mars 2019.

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

LE 31 DÉCEMBRE 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
<u>ACTIF</u>		
ACTIF COURANT		
Encaisse	764 026 \$	127 551 \$
Placements - note 4	182 537	379 981
Apports à recevoir - note 5	785 714	285 714
Intérêts à recevoir	1 044	277
Frais payés d'avance	<u>3 429</u>	<u>3 429</u>
	1 736 750	796 952
ACTIF À LONG TERME		
Apports à recevoir - note 5	<u>882 380</u>	<u>571 429</u>
	<u>2 619 130</u> \$	<u>1 368 381</u> \$
<u>PASSIF ET ACTIF NET</u>		
PASSIF COURANT		
Comptes à payer et frais courus - note 6	22 843 \$	15 998 \$
Frais adjugés à payer - note 7	<u>126 783</u>	<u>40 339</u>
	149 626	56 337
APPORTS REPORTÉS - note 8	<u>-</u>	<u>15 980</u>
	149 626	72 317
ACTIF NET		
Non affecté	<u>2 469 504</u>	<u>1 296 064</u>
	<u>2 619 130</u> \$	<u>1 368 381</u> \$

Approuvé par le Conseil :

ROBIN JACKSON
..... Administratrice

LYNNE TOUPIN
..... Administratrice

ROBERT FARMER
..... Administrateur

(voir notes ci-jointes)

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

ÉTAT DES OPÉRATIONS ET DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
REVENUS		
Apports - note 8	1 612 645 \$	155 313 \$
Intérêts	<u>10 253</u>	<u>12 966</u>
	<u>1 622 898</u>	<u>168 279</u>
DÉPENSES		
Frais adjugés - note 7	<u>316 799</u>	<u>674 821</u>
Générales et administratives		
Agent de coûts	88 123	91 514
Honoraires des administrateurs	13 001	20 075
Frais légaux	21 795	67 690
Audit	5 650	6 300
Assurances	3 596	3 596
Frais bancaires	494	473
	<u>132 659</u>	<u>189 648</u>
	<u>449 458</u>	<u>864 469</u>
REVENUS NETS (DÉPENSES NETTES)	<u>1 173 440</u>	(696 190)
ACTIF NET, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1 296 064</u>	<u>1 992 254</u>
ACTIF NET, À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>2 469 504</u> \$	<u>1 296 064</u> \$

(voir notes ci-jointes)

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
FLUX DE TRÉSORERIE TIRÉS DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Revenus nets (dépendances nettes)	1 173 440 \$	(696 190) \$
Variations des éléments suivants :		
Apports à recevoir	(810 951)	285 714
Intérêts à recevoir	(767)	17 169
Comptes à payer et frais courus	6 845	1 321
Frais adjugés à payer	86 444	40 339
Apports reportés	<u>(15 980)</u>	<u>(155 313)</u>
	<u>439 031</u>	<u>(506 960)</u>
FLUX DE TRÉSORERIE TIRÉS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Compte d'épargne à intérêts élevés BMO	(2 556)	(30)
Achats de placements	-	(433 148)
Dispositions de placements	<u>200 000</u>	<u>1 004 142</u>
	<u>197 444</u>	<u>570 964</u>
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	636 475	64 004
ENCAISSE, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>127 551</u>	<u>63 547</u>
ENCAISSE, À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>764 026 \$</u>	<u>127 551 \$</u>

(voir notes ci-jointes)

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

1. NATURE DES OPÉRATIONS

En mars 2011, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ("CRTC") a publié la décision de radiodiffusion 2011-163 du CRTC qui a établi le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (le "FPR"). Le mandat, défini sous la politique réglementaire de la décision de diffusion de CRTC 2012-181 est : de contribuer aux dépenses des groupes de consommateurs et des organismes de défense de l'intérêt public représentant l'intérêt public et les intérêts des utilisateurs non commerciaux auprès du CRTC en matière de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion; de soutenir la recherche, l'analyse et la défense des intérêts menées dans les deux langues officielles lors des instances de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion; d'engager un agent de coûts indépendant qui est responsable, sous réserve du pouvoir prépondérant du conseil d'administration, du fonctionnement quotidien du FPR; et d'accomplir tout ce qui contribue à la réussite de ce qui précède.

Le FPR a reçu des fonds limités en conséquence des Décisions du CRTC qui ont déterminé qu'un candidat souhaitant modifier le contrôle, ou le contrôle effectif, d'une entreprise de radiodiffusion devrait contribuer financièrement au FPR. Le FPR ne peut déterminer ni le moment ni le montant d'un financement futur. Les fonds disponibles sont limités et, par conséquent, il se peut que le FPR ne dispose pas de fonds suffisants pour approuver et payer les frais adjugés pour les demandes de frais adjugés reçues par le FPR.

Le Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR), INC./Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc. ("FPR") a été constitué le 6 septembre 2012, sans capital actions, en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, pour exploiter le Fonds. Le Fonds a accepté les formulaires de demande de frais adjugés à compter du mois d'avril 2013, pour les frais encourus le ou après le 26 mars 2012.

Le Fonds opère sur une base à but non lucratif et n'est donc pas sujet aux impôts sur le revenu, conformément à l'article 149(1)(l) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de comptabilité

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, que l'on trouve à la partie III du Manuel de CPA Canada.

Constatation des recettes

Le Fonds utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports.

Les apports au Fonds sont établis de temps en temps par les décisions du CRTC. Les apports non affectés sont comptabilisés aux revenus en lien avec les dates des décisions appropriées du CRTC. Les apports affectés sont comptabilisés aux revenus au cours de l'exercice durant lequel les dépenses liées sont encourues. Certains apports sont dus par les contributeurs en plusieurs versements couvrant plusieurs exercices. À la date des états financiers, les apports non reçus sont comptabilisés comme apports à recevoir à l'état de la situation financière.

L'intérêt créditeur est gagné sur le compte bancaire et les placements du Fonds et est comptabilisé au revenu lorsqu'il est gagné.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

2. **PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES** - Suite

Frais adjugés à payer

Aucune échéance n'existe pour les organisations postulantes de demandes de frais adjugés. Les frais adjugés sont donc reconnus aux dépenses et au passif du Fonds lors de la réception de la demande de coûts par l'agent. Le montant comptabilisé, évalué en date des états financiers, représente le montant le plus probable à être autorisé par le conseil d'administration du Fonds. Toute sur ou sous estimation des provisions pour frais adjugés est reconnue comme ajustement à la dépense de frais adjugés au courant de l'exercice où le montant est déboursé.

Instruments financiers

Le Fonds comptabilise initialement ses actifs et ses passifs financiers à leur juste valeur et subséquemment au coût amorti à la fin de l'exercice.

Les coûts de transaction associés à l'acquisition et à la disposition des investissements sont comptabilisés à la dépense lorsqu'ils sont engagés.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés de l'actif, du passif et des actifs et passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les revenus et les dépenses comptabilisés pour l'exercice.

La direction utilise des estimations quand elle inscrit les frais adjugés et les frais adjugés à payer. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations et ces différences pourraient représenter des montants significatifs.

3. **INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE**

Le Fonds s'expose à, et gère divers risques financiers découlant de ses opérations et n'utilise pas de contrats d'instruments financiers, y inclus des instruments financiers dérivés à fins spéculatives.

Les risques principaux auxquels le Fonds est exposé et ses politiques de gestion de risque sont comme suit :

Risque de crédit

Le Fonds est exposé au risque de crédit provenant de son encaisse, de ses apports à recevoir et de ses placements. L'encaisse et les certificats de placement garanti du Fonds sont déposés auprès d'une institution financière canadienne et, par conséquent, la direction ne croit pas qu'il y ait un risque important de crédit sur ces montants. Les apports à recevoir du Fonds proviennent de deux entreprises. Il existe donc un risque que les contributeurs manquent à leurs obligations financières avant d'avoir payer, en entier, la somme due. La direction croit que ce risque de défaut est minime étant donné que le respect de l'obligation de financement est nécessaire pour que les contributeurs restent en bonne grâce avec leur organisme de réglementation, le CRTC.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE - Suite

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. À la date de publication des présents états financiers, le fonds de roulement du FPR est à un niveau qui devrait être suffisant pour satisfaire toute application pour des frais adjugés approuvée au cours de l'exercice prochain. Le Fonds gère avec soins ses obligations financières et n'encourra pas de passif, y compris l'approbation de frais adjugés, au-delà de la disponibilité de ses réserves de trésorerie.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de facteurs liés aux marchés. Le risque de marché est composé du risque de taux d'intérêt, du risque de taux de change et du risque de prix - autre.

i) Risque du taux de change

Le risque du taux de change est le risque que la juste valeur des instruments ou des flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en fonction de facteurs liés aux taux de change du dollar canadien par rapport aux taux de change des devises étrangères.

Le Fonds n'est pas sujet au risque de taux de change puisque les sommes reçues, détenues et payables sont toutes en dollars canadiens.

ii) Risque du taux d'intérêt

Le risque du taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les taux d'intérêts sur les marchés. Le Fonds gère ce risque par la mise en oeuvre de politiques de placement prudentes.

Le Fonds reçoit des intérêts, calculés d'après le taux d'intérêt composé préférentiel de la banque, sur son solde bancaire quotidien. Les placements du Fonds dans des comptes d'épargne à intérêt élevé portent des taux d'intérêt variables du marché.

iii) Risque de prix - autre

Le risque de prix - autre est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie à être tirés d'instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix de marché (autres que celles dont la cause est le risque de change ou le risque du taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier, à son émetteur ou à des facteurs ayant effet sur des instruments similaires sur le marché.

Le Fonds n'est pas sujet au risque de prix - autre.

Changements des risques

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans l'exposition aux risques du Fonds depuis l'exercice précédent.

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

4. PLACEMENTS

Les placements du Fonds sont les suivants:

	2018		2017	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
Encaisse détenue pour réinvestissement	30 \$	30 \$	30 \$	30 \$
Compte d'épargne à intérêts élevés	<u>182 507</u>	<u>182 507</u>	<u>379 951</u>	<u>379 951</u>
	<u>182 537 \$</u>	<u>182 537 \$</u>	<u>379 981 \$</u>	<u>379 981 \$</u>

5. APPORTS À RECEVOIR

Au 31 décembre 2013, il existait un apport à recevoir de 2 000 000 \$ provenant de BCE inc. ou de ses sociétés liées, en résultat de la décision de radiodiffusion CRTC 2013-310. L'apport est à recevoir en sept versements annuels égaux de 2014 à 2020. La portion à recevoir d'ici 12 mois de la date de l'état de la situation financière est donc de 285 714 \$. Ce montant est présenté à l'actif à court terme. Le solde restant est présenté à l'actif à long terme.

Au 31 décembre 2018, il existait un apport à recevoir de 1 596 667 \$ provenant de Sirius XM Canada Inc. ou de ses apparentés, en résultat de la décision de radiodiffusion CRTC 2018-91. L'apport est à recevoir en sept versements annuels égaux de 2018 à 2024. Les deux premiers paiements sont de 500 000 \$ chacun, et les cinq paiements qui suivent correspondent à 119 333 \$. La portion à recevoir d'ici 12 mois de la date de l'état de la situation financière est donc de 500 000 \$. Ce montant est présenté à l'actif à court terme. Le solde restant est présenté à l'actif à long terme.

6. COMPTES À PAYER ET FRAIS COURUS

Les comptes à payer et frais courus comprennent des remises gouvernementales à payer de nul \$ (2017 - nul \$).

7. FRAIS ADJUGÉS

Le statut des frais adjugés pour l'exercice est comme suit:

	2018	2017
Demandes payées pendant l'exercice	230 355 \$	634 482 \$
Ajout : demandes non approuvées en fin d'exercice	126 783	40 339
Moins : demandes non approuvées en début d'exercice	<u>(40 339)</u>	<u>-</u>
Dépense totale de frais adjugés pour l'exercice	<u>316 799 \$</u>	<u>674 821 \$</u>

Depuis le 31 décembre 2018 et avant la publication de ces états financiers, des demandes supplémentaires de 51 608 \$ ont été reçues.

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

8. APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés se rapportent au financement reçu de BCE inc. ou des sociétés liées pour les frais adjugés anglais et français et les dépenses reliées. Ce financement est suite à la décision de radiodiffusion CRTC 2013-310 et n'est pas comptabilisé comme revenu jusqu'à ce que les dépenses reliées soient encourues. Les changements au solde des apports reportés sont comme suit:

	<u>2018</u>			<u>2017</u>		
	<u>Anglais</u>	<u>Français</u>	<u>Total</u>	<u>Anglais</u>	<u>Français</u>	<u>Total</u>
Solde, début de l'exercice	-	\$ 15 980	\$ 15 980	-	\$ 171 293	\$ 171 293
Moins le montant comptabilisé au revenu durant l'exercice	<u>-</u>	<u>(15 980)</u>	<u>(15 980)</u>	<u>-</u>	<u>(155 313)</u>	<u>(155 313)</u>
Solde, fin de l'exercice	<u>-</u>	\$ <u>-</u>	\$ <u>-</u>	<u>-</u>	\$ <u>15 980</u>	\$ <u>15 980</u>

9. ENGAGEMENTS

Le Fonds a signé un contrat avec une entreprise qui accomplira les services d'agent de coûts, ainsi que d'autres activités administratives journalières reliées à l'opération du Fonds. Le contrat prend fin le 31 décembre 2021 et exige des paiements annuels de 75 000 \$ plus TVH.

Annexe II

Résumé des demandes 2018

FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR)

RÉSUMÉ DES DEMANDES - 2018

AU 31 DÉCEMBRE 2018

POSTULANT	# D'INSTANCE	# DE DEMANDE	COURU AU 31-Dec-17	DEMANDES REÇUES		AJUSTEMENTS	PAYÉES		COURU AU 31-Dec-18	PASSÉES EN CHARGES EN 2018	ANGLAIS	FRANÇAIS
				PENDANT L'EXERCICE	PENDANT L'EXERCICE		PENDANT L'EXERCICE	PENDANT L'EXERCICE				
Association des sourds du Canada	2015-325	18288-159	23,727					23,727				
CACTUS	2015-421	18288-167		64,067			64,067		64,067	32,033	32,033	
CACTUS	2015-421	18288-167		32,271			32,271		32,271	16,135	16,135	
Union des Consommateurs - sur la liste de demandes approuvées de 2017	2017-160	18288-175	1,305		(33)		1,272			(33)		(33)
PIAC - sur la liste de demandes approuvées de 2017	2017-160	18288-176	14,038				14,038					
PIAC - sur la liste de demandes approuvées de 2017	2017-0909	18288-177	1,269				1,269					
ICTV - MTL	2017-160	18288-178		42,726	(26,170)		16,556		16,556	16,556	16,556	
CMAC	2017-0975	18288-179		1,811			1,811		1,811	1,811	1,811	
CMAC	2017-160	18288-180		37,600	(1,778)		35,821		35,821	35,821	35,821	
CMAC	2017-1065	18288-181		1,811			1,811		1,811	1,811	1,811	
FRPC	2017-359	18288-182		16,781			16,781		16,781	16,781	16,781	
PIAC	2017-359	18288-183		27,917			27,917		27,917	27,917	27,917	
CNIB	2017-1028	18288-184		4,988				4,988	4,988	4,988	4,988	
Union des Consommateurs	2017-359	18288-185		3,750	(32)		3,718		3,718			3,718
PIAC	2018-95	18288-186		7,070			7,070		7,070	7,070	7,070	
TORONTO Community Media Network (TCMN)	2015-421	18288-187		32,327				32,327	32,327	32,327	32,327	
New West TV	2017-160	18288-188		6,020	(66)		5,954		5,954	5,954	5,954	
CHCO Community TV	2017-160	18288-189		7,119				7,119	7,119	7,119	7,119	
CMAC	2017-365	18288-190		58,743				58,743	58,743	58,743	58,743	
CMAC	2017-359	18288-191		29,879				29,879	29,879	29,879	29,879	
Provision pour ajustements possibles de demandes						(30,000)				(30,000)	(30,000)	
				40,339	374,877	(58,079)	230,354	156,783	316,798	264,944	51,854	

TOTAUX DES DEMANDES PAR INSTANCES DU CRTC

Renouvellement de licences	2017-160	6	73,641
Ebox Inc.	2017-0909	1	1,269
Plaintes envers Omni	2017-0975	1	1,811
Exemption du système national d'alertes au public	2017-1065	1	1,811
Appel pour émettre des commentaires sur les modèles de distribution de programmation futurs	2017-359	4	48,415
Groupe TVA - Modification de la licence	2017-1028	1	
Revue de la politique relative à la télévision locale et communautaire	2015-421	3	96,338
Demande de Bell Media de la part de Corus Entertainment	2018-95	1	7,070
	2017-365	1	
		19	230,354

Annexe III

Chronologie des événements clés

FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS CLÉS

Date (2018)	Événement clé
2 fév.	Réunion du comité opérationnel du FPR <ul style="list-style-type: none"> • Approbation de 3 demandes pour un total de 16 579,00 \$
6 mars	Réunion du comité opérationnel du FPR <ul style="list-style-type: none"> • Approbation de 1 demande pour 64 066,70 \$
9 mars	Assemblée générale annuelle du FPR : <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du rapport annuel et du plan d'affaires ; • Approbation des états financiers audités ; et • Désignation des auditeurs externes
16 mars	Sélection de Madame Robin Jackson en tant que présidente du FPR
14 mai	Le 5 ^e versement de 7 de Bell, d'un montant de 285 714,29 \$ déposé au compte de banque de FPR.
24 mai	Contribution de 500 000 \$ de Sirius déposé au compte de banque de FPR
11 juin	Réunion du comité opérationnel du FPR <ul style="list-style-type: none"> • Approbation de 8 demandes pour un total de 111 483,97 \$
27 août	Réunion du comité opérationnel du FPR <ul style="list-style-type: none"> • Approbation de 1 demande pour 32 270,85 \$
27 nov.	Réunion du comité opérationnel du FPR <ul style="list-style-type: none"> • Approbation de 1 demande pour 5 953,88 \$

Annexe IV
Budget 2019

**Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (FPR), Inc./
The Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc.**

Budget 2019

	<u>Notes</u>	
Dépenses		
Agent de coût	1	\$ 84,750
Honoraires des administrateurs	2	24,695
Frais légaux	3	21,795
Frais d'audit	4	5,700
Assurances	5	3,600
Frais bancaires	6	500
Dépenses budgétaires totales		141,040
 Revenus connus		
Intérêts sur les placements et le solde bancaire	7	10,000
Dépenses nettes budgétaires avant frais adjugés		131,040
 Fonds disponibles pour les frais adjugés au 31 décembre, 2018		
Actif net non affecté	8	2,469,504
Moins portion des apports à recevoir qu'après 2019	9	882,380
		1,587,124
 Montants disponibles pour frais adjugés en 2019	 10	 \$ 1,456,084
 Notes		
1 Frais de l'agent de coût selon le contrat actuel		
2 Estimé basé sur 1% de l'actif net		
3 Présument 100 % des dépenses réelles de 2018		
4 Même montant que l'exercice précédent		
5 Même montant que l'exercice précédent		
6 Même montant que l'exercice précédent		
7 Présument le même taux d'intérêt que 2018		
8 Selon les états financiers audités de 2018		
9 Composé de :		
BCE exigible en mai 2020		\$ 285,714
Sirius exigible en mai 2020		119,334
Sirius exigible en mai 2021		119,333
Sirius exigible en mai 2022		119,333
Sirius exigible en mai 2023		119,333
Sirius exigible en mai 2024		119,333
		\$ 882,380
10 Impossible de prédire la valeur exacte des frais adjugés qui totalisaient 316 799 \$ en 2018		